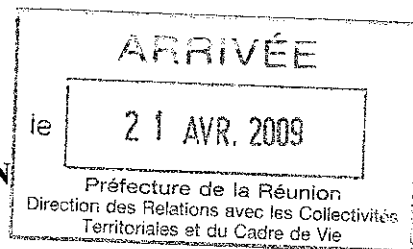




La Réunion

Parc National

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU PARC NATIONAL DE LA REUNION
18 février 2009**



DECISION N° 2009-B02

CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS A BELOUVE

Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions de l'article L. 331-15 relatives aux activités, travaux, constructions ou installations d'intérêt général ;
Vu le Décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de la Réunion, notamment son article 10 ;
Vu la délibération n° 2007-28 du Conseil d'administration du parc national de la Réunion en date du 9 novembre 2007, relative aux délégations de pouvoir du Conseil d'administration au bureau ;
Vu la demande formulée par Télédiffusion de France en date du 26 novembre 2008 ;
Vu l'avis émis par le Conseil Scientifique le 28 janvier 2009,

Le Bureau :

Autorise Télédiffusion de France (TDF) à réaliser des travaux sur le site de Bélouve (commune de Salazie) consistant en :

- o installation de 5 faisceaux hertziens sur le pylône existant ;
- o installation d'une baie au sol de 1,5 m x 1,48 m x 0,7m et de 8 m de chemin de câble ;
- o renforcement du massif existant par extension de la dalle sur 60 cm sur deux côtés ;
- o agrandissement de l'emprise totale par suppression de la clôture actuelle et remplacement par une palissade avec bardage bois plus à l'extérieur.

Demande à ce que le Parc national soit invité à l'ouverture des travaux, aux réunions de chantier et à la réception des travaux.

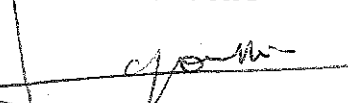
Le Directeur



Olivier ROBINET



Le Président



Daniel GONTHIER